



Le 6 octobre 2016

COPIE
DCA

Madame la Préfète

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME
18 boulevard Desaix
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Mathieu COHENDY
Directeur Général Adjoint des Services

Pôle Assemblées – Affaires juridiques
Sylvie BARTAIRE
☎ 04.73.44.01.06 - 📠 04.73.26.77.93
mail. sylvie.bartaire@ville-aubiere.fr

Courrier n°D2016-94

Madame la Préfète,

J'ai été interpellé hier soir par l'un de mes administrés au sujet d'une audience de référé censée se tenir au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand au sujet de l'arrêté que j'ai signé le 9 mars dernier.

N'ayant eu aucune information à ce sujet, j'ai demandé aux services de la mairie de se rendre dans la matinée au Tribunal Administratif pour tirer cette affaire au clair.

Sur place, ils ont pu assister, non sans surprise, à une audience au cours de laquelle a été évoqué la suspension de l'arrêté en question, et pour laquelle le maire d'Aubière n'a reçu aucune convocation.

Malheureusement, aucun débat n'a eu lieu puisque la seule partie représentée était la Société Quantum Development.

L'Etat n'ayant produit aucune défense et ses représentants étant purement et simplement absents, l'audience s'est résumée à un long monologue de l'avocat de la Société Quantum Development.

Aussi, il me paraît important de vous signaler que sur la question de l'urgence que n'a pas manqué de relever la Présidente, l'avocat adverse a indiqué que c'était à la demande de la Préfecture que son client avait attendu la mi-septembre 2016 pour déposer sa requête en référé en raison de la poursuite, cet été, de la conciliation que vous aviez initiée en mars dernier.

Or, sauf erreur de ma part, votre démarche a pris fin lors de notre réunion du 8 juin.

N'ayant reçu aucune nouvelle invitation, je vous remercie de bien vouloir me confirmer qu'aucune tractation ou conciliation n'a eu lieu avec la Société Quantum Development depuis cette date.

D'autre part, je vous serais gré de bien vouloir porter à ma connaissance les raisons, de fait ou de droit, permettant de justifier l'absence de défense de l'Etat, dans un dossier pour lequel il est mis en cause et risque une nouvelle condamnation.

Sans préjuger de la décision qui sera prise par le Tribunal Administratif, et dans l'hypothèse où celle-ci autoriserait la reprise des travaux, j'exercerai un contrôle méticuleux de leur confirmité. Je ne m'interdis donc pas de prendre un troisième arrêté interruptif si nécessaire.

Sachez que je suis déterminé à ce que l'argumentaire de la commune soit étudié par la juridiction administrative afin qu'une décision soit enfin prise sur le fond de cette affaire. J'utiliserai tous les moyens légaux et recours mis à ma disposition.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'expression de ma parfaite considération.

